



## Document explicatif : Interdiction des rassemblements et fermeture de certains commerces aux Territoires du Nord-Ouest

Les rassemblements sont une importante source de transmission de tout virus. La COVID-19 ne fait pas exception à la règle.

Afin de protéger nos familles, nos amis et nos collectivités, l'administratrice en chef de la santé publique (ACSP) des Territoires du Nord-Ouest interdit tous les rassemblements intérieurs aux Territoires du Nord-Ouest, en vigueur dès demain.

On entend par rassemblement une réunion de personnes qui ne vivent pas sous le même toit et qui se retrouvent dans un même endroit à l'intérieur.

Les rassemblements en plein air sont autorisés s'ils ne comptent pas plus de 10 personnes et si un éloignement physique d'au moins deux mètres est maintenu ***pendant toute la durée du rassemblement.***

L'ACSP a également officialisé la fermeture de certains types de commerces, étant donné qu'ils ne seront pas en mesure ou peu susceptibles de maintenir un éloignement physique adéquat pour assurer la sécurité des résidents.

Qu'est-ce que cela signifie pour le territoire?

### Pour tout le monde

- Aucun visiteur dans aucun foyer;
- Si vous vous occupez de quelqu'un, vous devez limiter autant que possible le temps passé dans son espace vital;
- Si vous aviez prévu d'organiser une fête, annulez l'événement;
- Si un être cher est décédé, vous ne pouvez pas tenir de funérailles. Vous pouvez organiser un enterrement avec la famille proche, mais pas de funérailles;
- Vous devrez rester en contact avec vos amis par vidéoconférence, clavardage de groupe ou téléphone ou au moyen des médias sociaux pendant un certain temps;
- Pas de rassemblement en plein air où des personnes qui ne partagent pas votre foyer se tiennent proches les unes des autres. En cas de rassemblement de dix personnes ou moins, vous devez tous vous tenir à deux mètres les uns des autres en permanence, sinon c'est illégal.



- Si vous êtes dans la nature, votre tente est votre foyer, et les mêmes règles s'appliquent : pas de visiteurs. De plus, vous ne pouvez aller séjourner dans la nature qu'avec les membres de votre foyer.
- Lorsque vous êtes en public, vous devez vous tenir à deux mètres des autres à tout moment.
- Vous pouvez vous promener avec un ami, mais vous devez rester à au moins deux mètres l'un de l'autre tout le temps.

**Pour les organisations – administrations municipales, ONG, associations professionnelles, etc.**

- Si votre événement doit se dérouler prochainement, vous devez l'annuler. C'est regrettable, mais nous devons nous protéger mutuellement dès maintenant.

**Pour les commerces**

Globalement, l'arrêt divise les commerces en trois catégories : rouge (doivent fermer dans tous les cas); jaune (peuvent rester ouvertes si un éloignement physique adéquat peut être assuré et que le risque de transmission n'est pas élevé); et vert (entreprises qui, selon notre jugement, doivent rester ouvertes pour protéger la santé publique).

Voici quelques exemples dans chaque catégorie.

Rouge

- Voyagistes;
- Centres d'entreposage de bouteilles;
- Gymnases et centres d'activité physique;
- Musées et galeries d'art;
- Bars et discothèques;
- Salles de théâtre et cinémas;
- Salles à manger des restaurants;
- Établissements de services personnels où l'éloignement physique ne peut être assuré, notamment les barbiers, les salons de coiffure, les salons de tatouage ou de perçage, les spas, les salons de manucure, les établissements offrant des services de massothérapie, d'esthétique, de naturopathie, d'acupuncture et de chiropraticiens.

Vert

- Épiceries;
- Stations-service;



- Banques;
- Pharmacies;
- Magasins d'alcool.

### Jaune

Exemples :

- Restaurants offrant des plats à emporter ou un service au volant ou de livraison;
- Dépanneurs;
- Grands magasins de détail (par exemple, Canadian Tire).

### **Comment les commerces assureront-ils la sécurité de leurs clients?**

Ces établissements doivent suivre des protocoles stricts d'éloignement physique et faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la sécurité et la propreté de leurs locaux. Nous avons rédigé un avis aux commerces expliquant ces attentes.

### **Que peuvent faire les commerces s'ils ont des questions sur la poursuite de leurs activités ou sur les mesures de sécurité à prendre?**

Écrivez à l'adresse [covid@gov.nt.ca](mailto:covid@gov.nt.ca) pour communiquer avec un agent de santé environnementale. Il saura vous conseiller.

### **Que faire si je constate qu'une personne ou un commerce ne respecte pas les consignes?**

Communiquez avec Protégeons les Ténos, le centre de contact de notre Groupe de travail sur l'application et le respect des mesures d'urgence, pour formuler une plainte, tant qu'elle est précise et crédible. Elle fera l'objet d'une enquête et les mesures appropriées seront prises.

[protectnwt@gov.nt.ca](mailto:protectnwt@gov.nt.ca)

1-833-378-8297

### **Combien de temps cela va-t-il durer?**

Cela dépend de notre capacité, en tant que territoire et en tant que pays, à lutter efficacement contre la COVID-19. Pour l'instant, il n'y a pas de date de fin, car rien n'indique que la crise de la COVID-19 ait atteint son point culminant dans le reste du Canada.

Cependant, la situation est réévaluée toutes les deux semaines, car la ministre de la Santé et des Services sociaux, Diane Thom, doit déclarer à nouveau l'état d'urgence sanitaire publique toutes les deux semaines en vertu de la loi.